



DELIBERATION N°20140166 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 9 décembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 5 représentés, 1 absent, à savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 19 h 10) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST (à partir de 20 h 13) ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19 h 48) ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- Mme Andonella FLECHET qui donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 19 h 10).
- Mme Nicole FOREST qui donne pouvoir à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20 h 13).
- M. Philippe KIZIRIAN qui donne pouvoir à M. Stéphane VALETTE.
- Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT qui donne pouvoir à M. Alain BARBASSO (jusqu'à 19 h 48).
- M. Ludovic CASTILLAN qui donne pouvoir à M. Franck DESCOURS.

ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle GALLAND.

-----oooOooo-----

O B J E T :

ASSOCIATION ELEA - CONVENTION D'OBJECTIFS - RENOUELEMENT

MME FREDIERE MICHELE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 impose l'établissement de convention d'objectifs entre collectivités et associations quand le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 €.

La convention triennale liant la ville de Saint-Chamond avec l'association ELEA arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Cette convention portait sur deux aspects de l'activité de l'association :

Les services d'aide à la personne avec en particulier un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), un service d'aide à domicile, un service mandataire d'aide aux personnes, un service d'accompagnement. Subvention allouée : 30 000 €,

Une action en direction de la petite enfance avec une micro crèche de 10 places installée sur le quartier de St-Julien avec un service de garde d'enfants au domicile des parents avant ou après la fermeture de la structure. Cette action est inscrite dans le contrat enfance-jeunesse en cours de signature. Subvention allouée : 45 000 €.

Dans le cadre de la future convention pluriannuelle d'objectifs qui portera sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, il est proposé d'allouer les moyens financiers suivants :

- Services d'aide à la personne. Dans le cadre de sa fusion avec l'association Familles Rurales, l'association intervient maintenant au niveau départemental avec un transfert du siège de l'association sur la commune de St-Etienne. Il convient de ne pas créer de disparités avec les autres associations qui interviennent sur un domaine identique et qui ne reçoivent pas de subvention de la ville. Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'association ELEA trop brutalement, il est proposé de réduire la participation communale progressivement en attribuant une subvention de 10 000 € en 2015 et 5 000 € en 2016.

- Action en direction de la petite enfance : une participation de 60 000 € par an sur 3 ans, conformément aux budgets prévisionnels transmis par l'association,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ELEA pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 prévoyant une subvention de 70 000 € pour l'année 2015, 65 000 € pour l'année 2016, 60 000 € pour l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget la ville,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce dossier,

- **d'autoriser** le versement de la subvention annuelle à l'attributaire suivant les modalités prévues par la convention pluriannuelle d'objectifs.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 17 décembre 2014

Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20141216-dl20140166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2014

Séance du 16/12/2014 - Délibération n° 20140166

H.R.